

Conseiller ou conseillère du DASEN Var « jeunesse, engagement, sports ». Poste vacant 05.04.2022

Ref : 2022-871917

Fonction publique

Fonction publique de l'État

Employeur

MENJS-MESRI

Localisation

DSDEN du Var 98 Rue
Montebello, 83000 Toulon

Domaine : Direction et pilotage des politiques publiques

Date limite de candidature : 07/05/2022

Nature de l'emploi

Emploi ouvert aux titulaires et aux contractuels

Expérience souhaitée

Non renseigné

Rémunération

(fourchette indicative pour les
contractuels)

Non renseigné

Catégorie

Catégorie A+
(Encadrement
supérieur)

Management

Oui

Télétravail possible

Non renseigné

Vos missions en quelques mots

Sous l'autorité directe du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), le conseiller du DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sports occupe les fonctions de chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

A ce titre, il :

- participe au sein de l'équipe de direction à la définition des orientations du service et au suivi de son activité ; en particulier il recherche toutes les complémentarités et synergies avec les autres politiques publiques portées par la DSDEN dans une logique de continuité éducative ;
- met en œuvre les politiques publiques dans le champ de la jeunesse, des sports, de

l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

- définit, met en œuvre et suit les plans de contrôle du service dans son champ de compétences ainsi que les mesures de police administrative ;
- représente le DASEN, à la demande de ce dernier, auprès du préfet de département qui a une autorité fonctionnelle sur le SDJES et des partenaires institutionnels (mouvement associatif départemental, mouvement sportif, associations de jeunesse et d'éducation populaire, collectivités locales, direction départementale à l'emploi, au travail et aux solidarités, caisse d'allocation familiale, etc.) ;
- est l'interlocuteur privilégié du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) qui assure la coordination de ces politiques publiques à l'échelle de la région.

Le poste est vacant à compter du 5 avril 2022.

Profil recherché

Le candidat doit disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine des politiques publiques de la jeunesse et des sports. Il doit en outre avoir exercé des responsabilités opérationnelles.

Connaissances de l'environnement administratif, institutionnel et politique, capacités d'animation d'équipe, de conduite de projets, aptitude à la communication, à l'écoute, au dialogue, sens de la négociation, esprit d'initiative, capacité de représentation et aisance orale sont également indispensables.

Les conditions d'emploi et les modalités de recrutement sont fixées aux articles 2 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État.

La durée d'occupation est de quatre ans, renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

L'emploi relève du groupe III des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale. Les candidats doivent remplir les conditions statutaires définies par le décret n° 2016-1413 modifié du 20 octobre 2016.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 41 781 € et 60 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi comprise entre 16 000 euros et 44 370 euros.

À l'intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

À cette rémunération fixe pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir. Celui-ci ne peut réglementairement excéder 7 830 €.

Il est versé en une seule fois.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État susmentionné ainsi qu'à l'arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Concernant l'emploi de conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports :

- l'autorité de recrutement est la Secrétaire générale du ministère ;
- l'autorité dont relève l'emploi à pourvoir est le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

A propos de l'offre

Informations complémentaires

Envoi des candidatures : Aucune candidature ne sera traitée dans l'outil de la PEP.

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du 1er arrêté de titularisation dans un corps de fonctionnaires de la catégorie A et le dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine (voire dans un éventuel emploi fonctionnel) doivent être transmis dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis, par voie hiérarchique, s'agissant des fonctionnaires, des militaires, des magistrats de l'ordre judiciaire et des administrateurs des assemblées et par courriel exclusivement, à :

- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Var :
cabia83@ac-nice.fr

- Monsieur le secrétaire général de l'académie de Nice : secretariat-general@ac-nice.fr

Un double électronique du dossier de candidature doit être envoyé :

- au bureau des administrateurs civils et des emplois fonctionnels (DE 1-2) : de1-2@education.gouv.fr

- à la MPES : mpes.mobilite@education.gouv.fr

Pour les agents relevant du secteur privé, les candidatures sont accompagnées de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae.

Aucune candidature ne sera traitée dans l'outil. Il convient de se reporter aux contacts mentionnés dans la fiche de poste.

Conditions particulières d'exercice

La vérification des candidatures est faite en fonction des critères décrits dans l'offre d'emploi par l'administration chargée du recrutement. En cas de rejet de la candidature, le candidat se verra informé.

L'examen des candidatures est assuré par une instance collégiale qui comprend au moins :

- le directeur académique des services de l'éducation nationale
- un représentant de la Mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES)
- une personne occupant ou ayant occupé des fonctions d'un niveau de responsabilités au moins équivalent à l'emploi à pourvoir.

Les ministères s'engagent dans un souci de gestion qualitative des recrutements sur emplois de direction à ne pas dépasser les délais de 15 jours après la fin de la publication de l'offre d'emploi. Une liste de candidats est proposée pour l'audition.

Les candidats présélectionnés se voient notifier un rendez-vous pour l'audition. Les candidats dont la candidature ne fera pas l'objet d'une audition sont informés.

Les candidats présélectionnés sont auditionnés par le directeur académique des services de l'éducation nationale et, le cas échéant, une personne qu'il désigne.

À l'issue des auditions, une liste de candidats susceptibles d'être nommés pour occuper l'emploi à pourvoir est communiquée au ministre.

Information des candidats

À l'issue de la procédure, les candidats non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir seront informés.

Fondement juridique

Code général de la fonction publique, notamment le titre I du livre IV de sa première partie ;

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 modifié relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale

Arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Décret n° 2016-1414 du 20 octobre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale

Arrêté du 21 décembre 2015 pris pour l'application à certains emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Statut du poste

Vacant à partir du 07/05/2022

Métier référence

Cadre dirigeant d'un service territorial